

221C2601  
FR0004035913-OP026-AS15-RO19

5 octobre 2021

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**ILIAD**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier du 4 octobre 2021, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, agissant pour le compte de la société Holdco II, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Holdco II de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique d'achat simplifiée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ILIAD non apportées à ladite offre publique, au prix de 182 € par action ILIAD, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Il est rappelé qu'à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la société Holdco II détenait 57 568 859 actions ILIAD, représentant autant de droits de vote (cf. notamment D&I 221C2551 du 30 septembre 2021), soit, à ce jour, 96,40% du capital et 96,17% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 913 246 actions ILIAD<sup>2</sup>, représentant 1 055 155 droits de vote, non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,53% du capital et 1,76% des droits de vote de la société<sup>1</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des banques présentatrices et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C2323 du 7 septembre 2021) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 182 € par action ILIAD.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 59 720 118 actions représentant 59 862 027 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après (i) la perte de 32 181 107 droits de vote double des actions ILIAD apportées en nature et/ou à l'offre à HoldCo II par Monsieur Xavier Niel, Iliad Holding (anciennement dénommée HoldCo), et certains dirigeants du groupe ILIAD, y compris via la semi-centralisation de l'offre publique et (ii) les levées des stock-options intervenues en septembre 2021.

<sup>2</sup> En excluant les 1 139 350 actions auto-détenues et les 98 663 actions indisponibles concernées par le mécanisme de liquidité décrit à la section 1.3.3 de la note d'information.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **14 octobre 2021** au prix de **182 €** par action net de tout frais et portera sur 913 246 actions ILIAD, représentant 1,53% du capital et 1,76% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ILIAD d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions de la société ILIAD est maintenue jusqu'à nouvel avis.

---